



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2024-090

PUBLIÉ LE 27 AOÛT 2024

Sommaire

ARS /

R53-2024-08-21-00018 - ARRETE portant 3 places en accueil de jour de l'IME le 3 mâts, géré par l'Association Ar Roc'h située à Betton et portant la capacité à 71 places (4 pages)	Page 4
R53-2024-08-21-00014 - Arrêté portant de 5 places en milieu ordinaire à l'Institut Médico-Educatif Les Hautes Roches, géré par l'association PEP Bretil'Armor situé à Saint Malo (6 pages)	Page 9
R53-2024-08-21-00011 - ARRETE portant extension de 3 places en accueil de jour à l'Institut Médico-Educatif PREFASS Enfants, géré par l'AMISEP situé à Rennes (4 pages)	Page 16
R53-2024-08-21-00017 - Arrêté portant extension de 4 places en accueil de jour et 6 places en milieu ordinaire de l'ITEP les Rivières, géré par l'Association Ar Roc'h et situé à Combours et portant la capacité à 89 places (6 pages)	Page 21
R53-2024-08-21-00013 - ARRETE portant extension de 5 places en milieu ordinaire de l'Institut-Educatif de Paron géré par l'Association Anne Boivent située à Fougères et portant la capacité à 35 places (4 pages)	Page 28
R53-2024-08-21-00008 - ARRETE portant extension non importante de 6 places en accueil de jour à l'Institut Médico-Educatif l'Espoir, géré ,par l'association La Brèteche situé à Rennes (6 pages)	Page 33
R53-2023-11-06-00013 - Arrêté portant extension non importante de 3 places en accueil de jour à l'Institut Médico Educatif Hallouvry géré par l'EDEFs situé à Chantepie et portant la capacité à 231 places (6 pages)	Page 40
R53-2024-08-21-00009 - Arrêté portant extension non importante de 3 places en accueil de jour à l'Institut Médico-Educatif les Ajoncs d'Or, géré par l'Association Les Ajoncs d'Or situé à Monfort sur Meu et portant la capacité à 131 places (4 pages)	Page 47
R53-2024-08-21-00010 - ARRETE portant extension non importante de 3 places en accueil de jour de l'Institut Médico Educatif la Passagère situé à Saint Malo géré par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs (4 pages)	Page 52
R53-2024-08-21-00012 - ARRETE portant extension non importante de 4 places en accueil de jour et 19 places de prestation en milieu ordinaire à l'Institut Médico-Educatif Espace Dibaot géré par l'association ADAPEI Les Papillons Blancs situé à Rennes et portant la capacité à 314 places (6 pages)	Page 57

R53-2024-08-21-00016 - Arrêté portant extension non importante de 5 places en milieu ordinaire du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD Mille Sabords géré par le CHGR situé à Rennes et portant capacité à 72 places (4 pages)	Page 64
R53-2024-08-21-00015 - Arrêté portant extension non importante de 6 places en accueil de jour à l'Institut Thérapeutique, éducatif et pédagogique Hallouvry géré par l'établissement Départemental d'éducation de formation et de soins situé à Chantepie et portant la capacité à 101 places (4 pages)	Page 69
R53-2024-08-27-00001 - avis ACT 2024-ARS-01-un chez soi d'abord 2024 (6 pages)	Page 74
Direction Régionale des Finances Publiques /	
R53-2024-07-30-00002 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, aux agents du centre de gestion financière bloc 3 (2 pages)	Page 81
DRAAF /	
R53-2024-08-22-00002 - 2024_08_22_ARR_AAC_DELEGATION_CONTROLES_SANTE_ANIMALE_VEGETAUX (7 pages)	Page 84
préfecture de région /	
R53-2024-08-27-00006 - Arrêté portant intérim des fonctions de DASEN 56 et délégation de signature - M. Charpentier- août 2024 (2 pages)	Page 92
R53-2024-08-27-00002 - Délégation du recteur au DASEN 29- août 2024 (2 pages)	Page 95
R53-2024-08-27-00003 - Délégation du recteur au DASEN 29- service mutualisé des bourses -août 2024 (2 pages)	Page 98
R53-2024-08-23-00001 - Délégation générale du recteur aux responsables de service- août 2024 (3 pages)	Page 101
R53-2024-08-27-00004 - Subdélégation du recteur au DASEN 29 et chef SDJES- août 2024 (2 pages)	Page 105
R53-2024-08-27-00005 - Subdélégation finances et marchés août 2024 (6 pages)	Page 108

ARS

R53-2024-08-21-00018

ARRETE portant 3 places en accueil de jour de
l'IME le 3 mâts, géré par l'Association Ar Roc'h
située à Betton et portant la capacité à 71 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension de 3 places en accueil de jour de
l'Institut Médico-Educatif (IME) le 3 mâts,
géré par l'Association Ar Roc'h située à Betton
et portant la capacité à 71 places**

FINESS : 350050423

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté initial d'autorisation en date du 23/06/2014 portant création d'un IME de 35 places pour enfants et adolescents « déficients intellectuels », géré par l'association « Des Amis les Rochers » situé à Betton ;

Vu l'arrêté du 17/02/2019 portant création de 15 places de prestation en milieu ordinaire à l'IME le 3 mâts et fixant la capacité à 50 places, suite à un appel à projets,

Vu le dernier arrêté en date du 06/11/2023 portant extension de 3 places d'accueil de jour à l'Institut Médico-Educatif (IME) les 3 mâts, situé à Betton géré par l'Association Ar Roc'h et fixant la capacité totale à 68 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente de l'établissement, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Ar Roc'h est autorisée à étendre la capacité de l'IME le 3 Mâts situé 4 route du Gacet à Betton de 3 places d'accueil de jour.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 43 places d'accueil de jour
- 28 places en prestations en milieu ordinaire

L'autorisation prend effet à compter du 4 novembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

21 AOUT 2024

Elise NOGUERA


Directrice générale

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AR ROC'H
Adresse : 4 route du Gacet - 35830 BETTON
N° FINESS : 350023545
SIREN : 777 665 357
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 71 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LE 3 MATS
Adresse : 4 ROUTE DU GACET - 35830 BETTON
N° FINESS : 350050423
SIRET : 777 665 357 00136
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 43 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 23 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 5 places

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr

ARS

R53-2024-08-21-00014

Arrêté portant de 5 places en milieu ordinaire à
l'Insitut Médico-Educatif Les Hautes Roches, géré
par l'association PEP Bretill'Armor situé à Saint
Malo



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension de 5 places en milieu ordinaire à l'Institut Médico-Educatif (IME)
les Hautes Roches,
géré par l'Association PEP Bretill'Armor situé à Saint-Malo
et portant la capacité à 88 places**

FINESS : 350005013

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Les Hautes Roches géré par l'Association PEP BRETILL'ARMOR, situé à Saint-Malo et fixant la capacité totale à 42 places;

Vu le dernier arrêté en date du 06/11/2023 portant extension de non importante de 3 places d'accueil de jour à l'IME les Hautes Roches situé à Saint-Malo géré par l'Association PEP Bretill'Armor et fixant la capacité totale à 83 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente de l'établissement, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association PEP Bretill'Armor est autorisée à étendre la capacité de l'IME les Hautes Roches situé 14 rue du Val Saint Joseph à Saint-Malo de 5 places en milieu ordinaire.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 45 places d'accueil de jour
- 36 places en prestations en milieu ordinaire
- 7 places Unité d'enseignement en maternelle

L'autorisation prend effet à compter du 4 novembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION PEP BRETILL'ARMOR Adresse : 115 BD ALBERT 1ER 35208 RENNES CEDEX 2 N° FINESS : 350052783 SIREN : 845 141 647 Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 88 places, et réparties de la façon suivante :

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LES HAUTES ROCHES
Adresse : 14 rue du Val Saint-Joseph – 35400 SAINT-MALO
N° FINESS : 350005013
SIRET : 845 141 647 00139
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 20 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 13 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 18 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 18 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LES HAUTES ROCHES – site Cottages
Adresse : 44 avenue des Cottages – 35400 SAINT-MALO
N° FINESS : 350051884
SIRET : en cours
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 12 places

Convention UEM (Unité Enseignement en Maternelle)

Code discipline : 840 - Accompagnement précoce de jeunes enfants
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7 places

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

21 AOÛT 2024

Elise NOGUERA


Directrice générale

5 places

ARS

R53-2024-08-21-00011

ARRETE portant extension de 3 places en accueil
de jour à l'Institut Médico-Educatif PREFASS
Enfants, géré par l'AMISEP situé à Rennes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension de 3 places en accueil de jour à l'Institut Médico-Educatif (IME)
PREFASS Enfants,
géré par l'AMISEP situé à Rennes
et portant la capacité à 45 places**

FINESS : 350045274

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté initial d'autorisation en date du 14/12/2015 portant autorisation de l'IME PREFASS Enfants situé à Saint Grégoire géré par l'AMISEP ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2019 portant création de 20 places de PMO par extension à l'IME PREFASS enfants, suite à appel à projets, et portant la capacité à 30 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 06/11/2023 portant extension de 3 places d'accueil de jour à l'Institut Médico-Educatif (IME) PREFASS enfants, situé à Rennes géré par l'AMISEP et fixant la capacité totale à 42 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente de l'établissement, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association AMISEP est autorisée à étendre la capacité de l'IME PREFASS situé 1 rue du Bosphore à Rennes de 3 places d'accueil de jour.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 16 places d'accueil de jour
- 22 places en prestations en milieu ordinaire
- 7 places en hébergement complet internat

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AMISEP Adresse : 1 rue du Médecin Général Robic – BP 69 – 56603 PONTIVY Cedex N° FINESS : 560000754 SIREN : 415 012 475 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

21 AOÛT 2024

Elise NOGUERA

Directrice générale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 45 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME PREFASS Enfants

Adresse : 1 rue du Bosphore – 35000 RENNES

N° FINESS : 350045274

SIRET : 415 012 4750 0224

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme

Capacité : 13 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme

Capacité : 22 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME PREFASS – site Lycée Professionnel Saint Yves

Adresse : Rue Sainte Emerance – 35470 BAIN DE BRETAGNE

N° FINESS : 350055398

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme

Capacité : 7 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme

Capacité : 3 places

ARS

R53-2024-08-21-00017

Arrêté portant extension de 4 places en accueil de jour et 6 places en milieu ordinaire de l'ITEP les Rivières, géré par l'Association Ar Roc'h et situé à Combours et portant la capacité à 89 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension de 4 places en accueil de jour et 6 places en milieu ordinaire de
l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) les Rivières,
géré par l'Association Ar Roc'h et situé à Combours
et portant la capacité à 89 places**

FINESS : 350040507

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 25 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique -ITEP les Rivières à Combourg te maintenant sa capacité à 19 places ;

Vu l'arrêté en date 5 septembre 2018 portant modification des autorisations de l'Institut thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) et du Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) « les Rivières » gérés par l'Association Ar Roc'h située à Betton en autorisant un fonctionnement en mode intégré, la réduction de 5 places d'internat au profit de 6 places de semi-internat, l'extension (8 places) du SESSAD et son rattachement à l'ITEP « les Rivières » fixant la capacité totale à 57 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 20/07/2023 portant modification de l'adresse de son second site secondaire et extension non importante de 12 places par extension de l'établissement secondaire Dispositif Ressources Accueil et Accompagnement (DRAA), géré par l'Association Ar Roc'h et fixant la capacité totale à 79 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente de l'établissement, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Ar Roc'h est autorisée à étendre la capacité de l'ITEP les Rivières situé Route de Marcillé à Combourg (350040507) de 4 places d'accueil de jour, et de 6 places de prestations en milieu ordinaire, ces dernières sur le site du Dispositif Ressources Accueil et Accompagnement (DRAA) à la Mézière (350055430).

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 14 places d'hébergement complet internat
- 15 places d'accueil de jour
- 53 places en Prestations en milieu ordinaire
- 7 places en Placement Familial d'Accueil

L'autorisation prend effet à compter du 4 novembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du comportement.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION AR ROC'H
Adresse : 4 route du Gacet - 35830 BETTON
N° FINESS : 350023545
SIREN : 777 665 357
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 89 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DISPOSITIF ITEP LES RIVIERES
Adresse : ROUTE DE MARCILLE - 35270 COMBOURG
N° FINESS : 350040507
SIRET : 777 665 357 00045
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 7 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 16 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 10 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr

Capacité : 4 places

Code convention : DIT - DITEP

Etablissement secondaire (1) :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ANTENNE DITEP LES RIVIERES SAINT-MALO
Adresse : 11 AVENUE ARISTIDE BRIAND - 35400 SAINT-MALO
N° FINESS : 350053294
SIRET : en cours
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 8 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 16 places

Code convention : DIT - DITEP

Etablissement secondaire (2) :

Raison sociale de l'établissement (ET) : DISPOSITIF RESSOURCES ACCUEIL ET ACCOMP. DRAA
Adresse : 18 RUE EUGENE GUILLEVIC - 35520 LA MEZIERE
N° FINESS : 350055430
SIRET : en cours
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 4 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr

Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 3 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 21 places

Code convention : DIT - DITEP

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

21 AOUT 2024

Elise NOGUERA

Directrice générale

ARS

R53-2024-08-21-00013

ARRETE portant extension de 5 places en milieu ordinaire de l'Institut-Educatif de Paron géré par l'Association Anne Boivent située à Fougères et portant la capacité à 35 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE
portant extension de 5 places en milieu ordinaire de
l'Institut Médico-Educatif (IME) de Paron,
géré par l'Association Anne Boivent située à Fougères
et portant la capacité à 35 places

FINESS : 350049656

La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 28/06/2013 portant réduction de la capacité de l'EEAP Gaifleury et création et transformation et extension de l'IME Gaifleury (350049656) de Saint Georges de Reintembault ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 06/04/2017 portant changement de la dénomination de l'IME Gaifleury en IME de Paron et transfert géographique de Saint Georges de Reintembault à Fougères de l'IME et fixant la capacité totale à 16 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 06/11/2023 portant extension de 3 places d'accueil de jour à l'Institut Médico-Educatif (IME) de Paron, situé à Fougères géré par l'Association Anne Boivent et fixant la capacité totale à 30 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente de l'établissement, que ces motifs sont d'intérêt général et répondent aux circonstances locales au sens du V de l'article D 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Anne Boivent est autorisée à étendre la capacité de l'IME de Paron à Fougères de 5 places en milieu ordinaire.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 9 places d'accueil de jour
- 7 places en hébergement Complet-Internat
- 10 places en Prestations en milieu ordinaire
- 9 places en Accueil Temporaire avec Hébergement.

L'autorisation prend effet à compter du 4 novembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant des troubles du spectre de l'autisme.

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme Capacité : 9 places
--

Article 4 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L.312-1 code de l'action sociale et des familles. Cette visite de conformité est mise en œuvre dans les conditions prévues aux articles D.313-11 à D.313-14 du même code.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

21 AOÛT 2024

Elise NOGUERA


Directrice générale

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION ANNE BOIVENT
Adresse : 8 Boulevard de la Chesnardière - 35300 FOUGERES
N° FINESS : 350043915
SIREN : 434 473 294
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 35 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME de Paron
Adresse : 20 BD NELSON MANDELA - 35300 FOUGERES
N° FINESS : 350049656
SIRET : 434 473 294 00172
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 9 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 10 places

ARS

R53-2024-08-21-00008

ARRETE portant extension non important de 6
places en accueil de jour à l'Institut
Médico-Educatif l'Espoir, géré ,par l'association
La Brétèche situé à Rennes



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 6 places en accueil de jour à l'Institut Médico-Educatif (IME) l'Espoir,
géré par l'Association La Brèche situé à Rennes
et portant la capacité à 262 places**

FINESS : 350002671

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 14/02/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME l'Espoir géré par l'Association la Brèche et fixant la capacité totale à 95 places;

Vu le dernier arrêté en date du 13/11/2023 portant extension de 3 places d'accueil de jour à l'IME l'Espoir situé à Rennes géré par l'Association La Brèche et fixant la capacité totale à 256 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association La Brèche est autorisée à étendre la capacité de l'établissement principal IME l'Espoir situé 13 allée des Iles Chauey à Rennes, de 3 places d'accueil de jour.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 79 places d'accueil de jour
- 75 places en Prestations en milieu ordinaire

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} novembre 2024.

L'association La Brèche est autorisée à étendre la capacité de l'établissement secondaire, IME La Brèche, situé Château de la Brèche à Saint Symphorien, de 3 places d'accueil de jour.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 27 places en Hébergement Complet d'internat
- 10 places en placement en Famille d'accueil
- 36 places d'accueil de jour
- 35 places en Prestations en milieu ordinaire

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ASSOCIATION LA BRETECHE
Adresse : Château de la BRETECHE – 35630 SAINT SYMPHORIEN
N° FINESS : 350023453
SIREN : 775 591 480
Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 256 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME L'ESPOIR
Adresse : 13 Allée des Iles Chausey – 35700 RENNES
N° FINESS : 350002671
SIRET : 775 591 480 0009
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 79 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 75 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LA BRETECHE
Adresse : Château de la Brèteche – 35630 SAINT SYMPHORIEN
N° FINESS : 350002283
SIRET : 775 591 480 00014
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 27 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 10 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 36 places

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 35 places

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

21 AOÛT 2024

Elise NOGUERA


Directrice générale

ASOS 100A 1-5

ARS

R53-2023-11-06-00013

Arreté portant extension non importante de 3 places en accueil de jour à l'institut Médico Educatif Hallouvry géré par l'EDEFS situé à Chantepie et portant la capacité à 231 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 3 places en accueil de jour à l'Institut Médico-
Educatif (IME) Hallouvry,
géré par l'EDEFS situé à Chantepie
et portant la capacité à 231 places**

FINESS : 350007357

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31/07/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'IME Hallouvry géré par l'EDEFS, situé à Chantepie et fixant la capacité totale à 141 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 06/11/2023 portant extension non importante de 3 places d'accueil de jour à l'IME Hallouvry situé à Chantepie géré par l'EDEFS et fixant la capacité totale à 228 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'EDEFS est autorisée à étendre la capacité de l'IME Hallouvry situé 13 rue d'Hallouvry à Chantepie de 3 places d'accueil de jour.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 97 places d'accueil de jour
- 44 places d'hébergement complet – internat
- 90 places de Prestations en Milieu ordinaire.

L'autorisation prend effet à compter du 02 septembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et des jeunes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EDEFS

Adresse : 13 rue d'Hallouvry - 35135 CHANTEPIE

N° FINESSE : 350046009

SIREN : 200 011 401

Code statut juridique : 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental

La capacité totale de l'établissement est fixée à 231 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME HALLOUVRY

Adresse : 13 rue d'Hallouvry – 35135 CHANTEPIE

N° FINESS : 350007357

SIRET : 200 011 401 00029

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 21 Accueil de Jour

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

Capacité : 82 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

Capacité : 35 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

Capacité : 63 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME LA CHAPERONNIERE

Adresse : 17 R DU VIVIER - 35560 ANTRAIN

N° FINESS : 350006508

SIRET : 200 011 401 00052

Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)

Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques

Code activité : 11 Hébergement Complet Internat

Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle

Capacité : 9

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Activité médico-sociale 2 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 15

Activité médico-sociale 3 de l'établissement secondaire 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 27

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le 06 novembre 2023

Elise NOGUERA


Directrice générale

ARS

R53-2024-08-21-00009

Arrêté portant extension non importante de 3
places en accueil de jour à l'Institut
Médico-Educatif les Ajoncs d'Or, géré par
l'Association Les Ajoncs d'Or situé à Monfort sur
Meu et portant la capacité à 131 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 3 places en accueil de jour à l'Institut Médico-Educatif (IME) les Ajoncs d'Or,
géré par l'Association Les Ajoncs d'Or situé à Montfort sur Meu
et portant la capacité à 131 places**

FINESS : 350002630

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 04/01/2017 renouvelant l'autorisation de l'IME « Ajoncs d'Or » situé à Montfort sur Meu ;

Vu le dernier arrêté en date du 06/11/2023 portant modification de la répartition de capacité de l'autorisation de l'IME Les Ajoncs d'Or situé à Montfort sur Meu géré par l'Association Les Ajoncs d'Or et fixant la capacité totale à 128 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association Les Ajoncs d'Or est autorisée à étendre la capacité de l'IME Les Ajoncs d'Or situé rue Saint Lazare à Montfort sur Meu de 3 places d'accueil de jour.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 77 places d'accueil de jour
- 2 places d'hébergement complet Internat
- 12 places Placement Famille d'Accueil
- 40 places Prestations en milieu ordinaire

L'autorisation prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Association Les Ajoncs d'Or Adresse : 12 Rue Saint Lazare- BP 76236 – 35162 MONTFORT SUR MEU N° FINESS : 350023479 SIREN : 777 708 389 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

21 AOÛT 2024

Fait à RENNES, le

Elise NOGUERA


Directrice générale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 131 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Les Ajoncs d'Or
Adresse : 12 Rue Saint Lazare- BP 76236 – 35162 MONTFORT SUR MEU
N° FINESS : 350002630
SIRET : 777 708 389 00013
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 77 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 2 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 15 Placement Famille d'Accueil
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 12 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 33 places

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 7

ARS

R53-2024-08-21-00010

ARRETE portant extension non importante de 3 places en accueil de jour de l'Institut Médico Educatif la Passagère situé à Saint Malo géré par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 3 places en accueil de jour de l'Institut Médico
Educatif (IME) la Passagère situé à Saint-Malo géré par l'Association ADAPEI Les
Papillons Blancs**

et portant la capacité à 140 places

FINESS : 350002697

La Directrice générale de
l'Agence régionale de santé Bretagne

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D.312-0-1 à D.312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D.312-10-01 à D.312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1er février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté en date du 9 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation SESSAD La Passagère géré par L'ADAPEI et maintenant sa capacité totale à 159 places ;

Vu l'arrêté en date du 12 décembre 2022 portant extension non importante de 2 places de l'IME La Passagère situé à Saint-Malo géré par l'association ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 137 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant la stratégie régionale de transformation de l'offre ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association ADAPEI 35 est autorisée à étendre la capacité de l'IME La Passagère situé à route de la passagère 35417 Saint-Malo à 3 places d'accueil de jour.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 70 places d'accueil de jour
- 17 places d'hébergement complet- Internat
- 53 places de prestations en milieu ordinaire

L'autorisation prend effet à compter du 2 septembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs Adresse : 3 rue du Patis des Couasnes - Saint Jacques de La Lande CS 66000 - 35091 Rennes Cedex 9 N° FINESS : 350001202 SIREN : 775 590 920 Code statut juridique : 60 Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique
--

La capacité totale de l'établissement est fixée à 140 places réparties de la façon suivante :

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le Directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

21 AOÛT 2024

Fait à Rennes, le

Elise NOGUERA


Directrice générale

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME La Passagère
Adresse : Route de La Passagère - 35417 Saint-Malo Cedex
N° FINESS : 350002697
SIRET : 775 590 920 00036
Code catégorie : Institut médico éducatif - 183
Code MFT : ARS / Dotation globalisée (CPOM) - 57

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 70 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 53 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 17 places

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement d'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

ARS

R53-2024-08-21-00012

ARRETE portant extension non importante de 4 places en accueil de jour et 19 places de prestation en milieu ordinaire à l'Institut Médico-Educatif Espace Dibaot géré par l'association ADAPEI Les Papillons Blancs situé à Rennes et portant la capacité à 314 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine

Département animation territoriale



ARRETE

portant extension non importante de 4 places en accueil de jour et 19 places de prestation en milieu ordinaire à l'Institut Médico-Educatif (IME) Espace Dibaot géré par l'Association ADAPEI Les Papillons Blancs, situé à Rennes

et portant la capacité à 314 places

FINESS : 350002663

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 31/12/2000 modifiant les autorisations gérées par l'ADAPEI 35 et fixant la capacité totale à 126 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 14/05/2024 portant autorisation d'une activité de plateforme de répit pour personnes en situation de handicap, dénommée « PAREO », à l'IME Espace DIBAOT, situé à Rennes géré par l'Association ADAPEI35 et fixant la capacité totale à 291 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'association ADAPEI 35 est autorisée à étendre la capacité de l'IME l'Espace Dibaot situé 1 bis Square du Général Guy Delfosse à Rennes de 4 places d'accueil de jour et 19 places de prestation en milieu ordinaire, sur les sites suivants :

- +4 places d'accueil de jour à l'IME le Baudrier à Saint-Sulpice la Forêt
- +10 places de PMO à l'IME le Triskell à Bruz
- + 9 places de PMO à l'IME Espace Dibaot à Rennes.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 147 places d'accueil de jour
- 19 places tous modes d'accueil
- 21 places d'accueil de nuit
- 14 places d'hébergement temporaire
- 113 places de prestations en milieu ordinaire.
- 1 plateforme de répit

L'autorisation prend effet à compter du 2 septembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et jeunes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : ADAPEI Les Papillons Blancs
Adresse : 3 rue du Patis des Couasmes – 35091 Saint Jacques de la Lande
N° FINESS : 350001202
SIREN : 775 590 920
Code statut juridique : 61 Association Loi 1901 Reconnue d'Utilité Publique

La capacité totale de l'établissement est fixée à 314 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Espace DIBAOT
Adresse : 1 bis Square du Général Guy Delfosse - 35000 Rennes
N° FINESS : 350053708
SIRET : 775 590 920 00549
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 48 Tous modes d'accueil et d'accompagnement
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 19 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 22 Accueil de Nuit
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 21 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 40 Accueil temporaire avec hébergement
Code clientèle : 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indic.)
Capacité : 14 places

Activité médico-sociale 4

Code discipline : 963 – Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 042 Aidants/aidés tous types de handicap
Capacité : 0 places

Activité médico-sociale 5

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 9 places

Etablissement secondaire 1 :

Raison sociale de l'établissement (ET) : IME Le Baudrier
Adresse : Domaine de l'Abbaye - 35250 Saint-Sulpice La Forêt
N° FINESS : 350002994
N° SIRET : 775 590 920 00176
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 64 places

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 12 places

Etablissement secondaire 2 :

Raison sociale de l'établissement : IME Le Triskell de Bruz
Adresse : 1 rue des Frères Montgolfier - 35170 Bruz
N° FINESS : 350002663
N° SIRET : 775 590 920 00523
Code catégorie : 183 Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de jour
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 71 places

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

21 AOUT 2024

Elise NOGUERA



Directrice générale

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 117 Déficience intellectuelle
Capacité : 92 places

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 12 places

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

ARS

R53-2024-08-21-00016

Arrêté portant extension non importante de 5 places en milieu ordinaire du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile SESSAD Mille Sabords géré par le CHGR situé à Rennes et portant capacité à 72 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 5 places en milieu ordinaire du Service
d'Education Spéciale et de Soins à Domicile - SESSAD Mille Sabords,
géré par le Centre hospitalier Guillaume Régnier situé à Rennes**

et portant la capacité à 72 places

FINESS : 350045258

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté du 22 janvier 2021 portant renouvellement de l'autorisation du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) - SESSAD Mille Sabords géré par Centre Hospitalier Guillaume Rénier à Rennes et maintenant la capacité totale à : 62 places ;

Vu le dernier arrêté en date du 08/02/2022 portant extension non importante de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) géré par Centre Hospitalier Guillaume Rénier et fixant la capacité totale à 67 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le Centre Hospitalier Guillaume Rénier est autorisée à étendre la capacité du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD Mille Sabords) situé 11 rue André et Yvonne Meynier à Rennes de 5 places de Prestation en milieu ordinaire.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 58 places de prestations en milieu ordinaire
- 14 places d'accueil de jour

L'autorisation prend effet à compter du 2 septembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre de l'autisme.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : Centre Hospitalier Guillaume Rénier Adresse : 108 avenue du Général Leclerc - BP 60321 - 35703 Rennes Cedex 7 N° FINESS : 350000246 SIREN : 263 500 142 Code statut juridique : 11 Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation
--

de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à RENNES, le

21 AOUT 2024

Elise NOGUERA


Directrice générale

La capacité totale de l'établissement est fixée à 72 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD Mille Sabords Rennes
Adresse : 11 rue André et Yvonne Meynier - 35000 Rennes
N° FINESS : 350045258
SIRET : 263 500 142 00363
Code catégorie : 182 - Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 50 places

Activité médico-sociale 2

Convention UEM (Unité d'enseignement en maternelle – autisme)

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de jour
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 14 places

Etablissement secondaire :

Raison sociale de l'établissement (ET) : SESSAD Mille Sabords Fougères
Adresse : 24 rue Saint Lô - 35300 Fougères
N° FINESS : 350051181
SIRET : 263 500 142 00520
Code catégorie : 182 Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 437 Troubles du spectre de l'autisme
Capacité : 8 places

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr

ARS

R53-2024-08-21-00015

Arrêté portant extension non importante de 6
places en accueil de jour à l'Institut
Thérapeutique, éducatif et pédagogique
Hallouvry géré par l'établissement
Départemental d'éducation de formation et de
soins situé à Chantepie et portant la capacité à
101 places



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
Département animation territoriale



ARRETE

**portant extension non importante de 6 places en accueil de jour à l'Institut
thérapeutique, éducatif et pédagogique (ITEP) Hallouvry
géré par l'Etablissement Départemental d'Education, de Formation et de Soins
(EDEFS) situé à Chantepie
et portant la capacité à 101 places**

FINESS : 350042362

**La Directrice générale de
l'agence régionale de santé de Bretagne**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles :

- L.312-1 et suivants définissant le champ des établissements et service médico-sociaux ;
- L.313-1 à L.313-9 relatifs aux autorisations ;
- R.313-1 à R.313-10-2 relatifs aux modalités d'autorisations de création de transformation, d'extension, des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- D312-0-1 à D312-10 relatifs aux prestations délivrées ;
- D312-10-01 à D312-176-4-26 relatifs aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements ;
- D313-7-2 relatif au délai de caducité ;
- D.313-11 à D.313-14 relatifs aux contrôles de conformité mentionnés à l'article L.313-6 ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 135 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Délégation départementale d'Ille-et-Vilaine
3 place du Général Giraud - CS 54257 - 35042 Rennes Cedex
Standard : 02 99 33 34 00
www.bretagne.ars.sante.fr



Vu le Projet Régional de Santé de l'ARS Bretagne arrêté le 23 octobre 2023 ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023 portant nomination de Madame Elise NOGUERA en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Bretagne ;

Vu la décision du 13 février 2023 portant délégation de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Monsieur Malik LAHOUCINE ;

Vu la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

Vu l'arrêté d'autorisation en date du 17/05/2023 portant fermeture de l'autorisation de l'établissement secondaire DATA SUD, situé à Chantepie et fixant la capacité totale à 95 places ;

Considérant que le projet satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles et prévoit les démarches d'évaluation ;

Considérant l'existence d'une liste d'attente et que le gestionnaire est en capacité d'installer cette extension de capacité non importante ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

L'EDEFS est autorisé à étendre la capacité de l'ITEP Hallouvry situé 13 rue d'Hallouvry à Chantepie de 6 places d'accueil de jour.

L'autorisation est délivrée dans le cadre du fonctionnement suivant :

- 20 places d'Hébergement complet internat
- 50 places Accueil de jour
- 31 places en Prestations en milieu ordinaire

L'autorisation prend effet à compter du 2 septembre 2024.

Article 2 :

Les bénéficiaires sont des enfants et des adolescents souffrant de difficultés psychologiques et de troubles du comportement perturbant les apprentissages et la socialisation.

Article 3 :

L'établissement est répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux de la manière suivante :

Article 4 :

Au regard des dispositions de l'article L.313-6 du code de l'action sociale et des familles, cette extension de moins de 30 % de la capacité ne donnera pas lieu à une visite de conformité. Le titulaire de l'autorisation devra cependant transmettre aux autorités compétentes avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée, une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement.

Cette autorisation sera réputée caduque faute d'ouverture au public dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Il est rappelé que l'autorisation est accordée pour 15 ans depuis la date de renouvellement de l'autorisation de la structure. Son renouvellement est subordonné aux résultats de l'évaluation mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

La présente décision peut être contestée par voie de recours administratif (gracieux ou hiérarchique) ou par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou, à l'égard des tiers, à compter de sa publication.

Article 7 :

Le directeur de la délégation d'Ille-et-Vilaine de l'ARS, et le gestionnaire de l'établissement ou du service sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

21 AOUT 2024

Fait à RENNES, le

Elise NOGUERA


Directrice générale

Raison sociale de l'Entité Juridique (EJ) : EDEFS
Adresse : 13 Rue d'hallouvry – 35135 Chantepie
N° FINESS : 350046009
SIREN : 200 011 401
Code statut juridique : 19 Etablissement Social et Médico-Social Départemental

La capacité totale de l'établissement est fixée à 101 places, et réparties de la façon suivante :

Etablissement principal :

Raison sociale de l'établissement (ET) : ITEP Hallouvry
Adresse : 13 rue d'Hallouvry – 35135 Chantepie
N° FINESS : 350042362
SIRET : 200 011 401 00037
Code catégorie : 186 Institut Thérapeutique Éducatif et Pédagogique
Code MFT : 57 - ARS ou ARS/PCD CPOM

Activité médico-sociale 1

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 11 Hébergement Complet Internat
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 20

Activité médico-sociale 2

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 21 Accueil de Jour
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 50

Activité médico-sociale 3

Code discipline : 844 - Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques
Code activité : 16 Prestation en milieu ordinaire
Code clientèle : 200 Difficultés psychologiques avec troubles du comportement
Capacité : 31

Code convention : DIT – DITEP

ARS

R53-2024-08-27-00001

avis ACT 2024-ARS-01-un chez soi d'abord 2024

Avis d'Appel à Projets n° 2024-ARS-01
relatif à la création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)
« Un chez soi d'abord »
sur le département du Morbihan

1- Objet de l'Appel à Projets :

L'Agence régionale de santé Bretagne, compétente en vertu de l'article L.313-3 b du Code de l'action sociale et des familles (CASF) pour délivrer une autorisation, lance un appel à projets pour la création de 55 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » pour un site dans le département du Morbihan, relevant de l'alinéa 9 de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) :

Cette création s'inscrit dans le cadre de l'instruction interministérielle N° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2024/65 du 10 juin 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2024, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez soi d'abord ».

Concernant le financement, le dispositif ACT « Un Chez soi d'abord » bénéficie d'un financement :

- sur l'ONDAM médico-social (ARS) pour le volet accompagnement médico-social ;
- sur le programme 177 (DREETS) pour le volet logement.

L'enveloppe prévue pour la région Bretagne au titre de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques est de 171 800 € (financement sur 5 mois) pour le site de 55 places.

Ce dispositif a pour objet exclusif de permettre à des personnes majeures, durablement sans abri et atteintes d'une ou de pathologies mentales sévères :

- D'accéder sans délai, suite à leur intégration dans le dispositif, à un logement en location ou en sous location et de s'y maintenir
- De développer leur accès aux droits et à des soins efficaces, leur autonomie et leur intégration sociale.

Le dispositif d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez soi d'abord » vise au rétablissement des personnes accueillies. Il s'articule avec l'ensemble des dispositifs sanitaires, sociaux et médico-sociaux inscrits sur le territoire et vise à garantir un accompagnement dans le cadre d'un parcours de santé et de vie de qualité et sans rupture en s'appuyant autant que de besoin sur l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir en amont ou en aval du dispositif.

La montée en charge du dispositif se fera sur trois ans, avec en année N la réponse à l'appel à projets et le début de l'activité, puis en année N+1, 50 % des personnes accueillies et 100 % en année N+2.

L'arrêté du 16 juillet 2024 publié au recueil des actes administratifs du 16 juillet 2024, fixant le calendrier modificatif prévisionnel 2024 des appels à projets médico-sociaux sous compétence exclusive de l'ARS Bretagne, prévoit le lancement de cet appel à projets.

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00

1/6



ARS Bretagne - Appel à Projets N° 2024-ARS-01 - ACT un chez soi d'abord -

2- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation :

**Madame la Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne**
6 place des Colombes
CS 14253
35042 Rennes Cedex

3- Cahier des charges :

La création du dispositif ACT « Un chez-soi d'abord » est encadrée par un cahier des charges national réalisé par la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) figurant en annexe 1. Le projet devra se conformer à ce cahier de charges.

4- Modalités d'instruction des projets :

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé, selon trois étapes ;

- vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier, conformément aux articles R.313-5 et suivants du CASF ;
- vérification de l'adéquation aux principaux besoins décrits dans l'appel à projets (public, capacité, territoire d'intervention, délai de mise en œuvre, etc.) afin de vérifier que la demande n'est pas manifestement étrangère à l'objet de l'appel à projets, selon l'article R.313-6 du CASF ;
- analyse des projets, en fonction des critères de sélection des projets et des modalités de notation faisant l'objet du point 6 de l'avis d'appel à projets.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet du service ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Tout dossier ne respectant pas les textes en vigueur sera considéré comme manifestement étranger à l'appel à projets au titre du 3° de l'article R.313-6 du CASF.

Les instructeurs établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront un classement selon les critères mentionnés au point 5 du présent avis à la demande du président de la commission de sélection.

La Commission d'Information et de Sélection des Appels A Projets (CISAAP) examinera les projets et rendra son avis sous la forme d'un classement des projets, en fonction des critères de sélection et des modalités de notation présentés au point 5.

La composition de la commission a fait l'objet d'un arrêté de renouvellement le 5 juillet 2021. Un nouvel arrêté désignera les personnes qualifiées et expertes spécialement concernées par cet appel à projets.

Les porteurs de projets seront invités à cette commission par messagerie électronique. C'est pourquoi, le dossier devra indiquer l'adresse mél du porteur de projet.

L'avis de la commission, ainsi que les décisions d'autorisation de la Directrice générale de l'ARS, seront publiés au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne.

Les décisions d'autorisation seront publiées selon les mêmes modalités. Elles seront notifiées aux candidats retenus par lettre recommandée avec avis de réception et notifiées individuellement aux autres candidats.

5- Critères de sélection :

Le cahier des charges pose des exigences minimales, qui sont :

- Cadre juridique de l'autorisation

Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) « Un chez-soi d'abord » (9°de l'article I 312-1 du CASF).

- Nombre de places

- 55 places en année pleine avec une montée en charge progressive sur 3 années pour le département du Morbihan.

- Public accueilli

Personnes sans abri porteuses de maladies mentales sévères.

- Ouverture et fonctionnement

Ouverture effective en 2024.

Fonctionnement 7 jours sur 7 et 24 h sur 24.

Service adossé à un établissement médico-social ou social existant.

- Budget

Budget contenu dans la limite de :

- 171 800 € (financement sur 5 mois) pour le site du Morbihan.

Une montée en charge progressive est prévue pour atteindre un site de 55 places en année pleine.

Deux budgets devront être présentés : un pour l'année N de mise en place du dispositif et de montée en charge progressive et un pour une année pleine.

Le candidat peut apporter des variantes aux exigences et critères, sous réserve du respect de la législation et de la réglementation en vigueur relative de manière générale, aux établissements et services médico-sociaux et spécifiquement, aux ACT « un Chez soi d'abord ».

Il devra fournir l'exposé précis des variantes proposées et préciser les conditions de respect des exigences minimales fixées. Toute variante au cahier des charges sera étudiée.

6- Grille de notation

Thèmes	Critères	Coefficient pondérateur	Cotation (0 à 5)	Total	Commentaires/ appréciation
Zone d'implantation du projet	Département du Morbihan	3			
Qualité du projet d'accompagnement	Localisation géographique (accessibilité, insertion dans la cité), typologie des logements (en diffus) et organisation adaptée des locaux	2			
	Pertinence et adéquation du projet de service aux besoins des usagers	4			
	Personnel (qualifications et ratio, pluridisciplinarité, formation et soutien)	3			

	Intégration dans un réseau de services et d'établissements sanitaires, médico-sociaux et sociaux, formalisation des partenariats	3			
Aspects financiers du projet	Viabilité financière du projet et pertinence du budget de fonctionnement - sincérité en exploitation et en investissement- Respect de la dotation	3			
Maturité du projet	Capacité à rendre effectif le projet dans les délais définis	2			
TOTAL		20			/ 100

Le classement des projets sera fonction du nombre total des points obtenus (cotation de 0 à 5 et application du coefficient pondérateur indiqué pour chacun des critères).

6- Date de publication et modalités de consultation de l'avis :

Le présent avis d'appel à projets sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bretagne et téléchargeable sur le site internet de l'ARS Bretagne : www.bretagne.ars.sante.fr.

Des précisions complémentaires pourront être sollicitées **avant le 24 septembre 2024** par messagerie à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr.

Les réponses aux précisions sollicitées seront communiquées sur le site internet de l'ARS.

7- Modalités de dépôt des dossiers de candidatures et pièces justificatives exigibles :

Les dossiers de candidatures devront être conformes aux dispositions prévues dans le cahier des charges.

Les dossiers de candidatures devront être adressés, en une seule fois et en langue française.

Les dossiers devront être réceptionnés au plus tard le 2 octobre 2024 à 17h00. Il convient de tenir compte des délais d'expédition pour respecter les délais.

Le dossier de candidature devra être composé de :

↳ un dossier de candidature papier complet en 2 exemplaires :

- soit par courrier recommandé, soit remis contre récépissé à l'accueil du siège de l'ARS (au 5^e étage) du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Bretagne
Direction adjointe de l'autonomie
Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
6 place des Colombes
CS 14253
35042 RENNES Cedex

ET

↳ un dossier de candidature électronique à transmettre :

- soit par CD ROM ou clé USB à l'adresse indiquée ci-dessus
- soit par mél à l'adresse suivante : ars-bretagne-oms-aap@ars.sante.fr

Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « **APPEL A PROJETS n° 2024-ARS-01 - ACT UN CHACUN CHEZ SOI D'ABORD - NE PAS OUVRIR** ».

Ils devront contenir deux sous-enveloppes :

- l'une concernant la déclaration de candidature comportant les coordonnées du candidat portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2024-ARS-01 - CANDIDATURE** »
- l'autre concernant les éléments de réponse à l'Appel à Projets portant la mention : « **APPEL A PROJETS n° 2024-ARS-01 - PROJET** ».

Les dossiers devront être paginés et reliés.

En cas de différence entre la version papier et la version électronique, il sera tenu compte de la version papier.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

La liste des documents contenus dans le dossier de candidature devant être transmis par le candidat devra conformément à l'article R.313-4-3 du CASF comporter les éléments suivants :

Concernant sa candidature :

- Les documents permettant l'identification du candidat, apporter les précisions réglementaires techniques référées avec la DAFPS : SIRET/ SIREN/ APE/ FINESS... notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé (comprenant le cas échéant la composition du conseil d'administration).
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L.313-16, L.331-5, L.471-3, L.472-10, L.474-2 ou L.474-5.
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.
- Des éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose pas encore d'une telle activité.

Concernant son projet :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges.
- Un état descriptif des principales caractéristiques :

Relatives aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comportant :

- un avant-projet du projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L.311-8 ;
- l'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8 ;
- la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L.312-8, ou le résultat des évaluations faites en application du même article dans le cas d'une extension ou d'une transformation ;
- le cas échéant, les modalités de coopération envisagées en application de l'article L.312-7.

Relatives aux personnels comportant :

- une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification.

Relatives aux exigences architecturales comportant :

- une note architecturale décrivant avec précision l'implantation, la surface et les principes d'organisation et d'aménagement des différents espaces.

Relatives au dossier financier comportant outre le bilan financier du projet et le plan de financement de l'opération, mentionnés au 2° de l'article R.313-4-3 du même code :

- les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires ;
- le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leurs coûts, leurs modes de financement et un planning de réalisation ;

5/6

- la date prévisionnelle d'ouverture des places ;
- en cas d'extension ou de transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou service ;
- les incidences sur le budget d'exploitation de l'établissement ou du service du plan de financement mentionné ci-dessus ;
- le budget prévisionnel en année pleine de l'établissement ou du service pour sa première année de fonctionnement.
- Le cas échéant, l'exposé précis des variantes proposées et les conditions de respect des exigences minimales que ces dernières doivent respecter.
- Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées et le descriptif du montage juridique prévu.

L'ouverture des dossiers de candidatures aura lieu à l'expiration du délai de réception des réponses.

8- Calendrier :

Date limite de réception ou dépôt des dossiers de réponse : 2 octobre 2024
 Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection : 7 novembre 2024
 Date prévisionnelle d'ouverture : 2024

Fait à Rennes le

27 AOÛT 2024

Pour la Directrice générale
 de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
 le Directeur général Adjoint



Malik LAHOUCINE

Direction Régionale des Finances Publiques

R53-2024-07-30-00002

Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de Mme Muriel PETITJEAN, directrice du pôle gestion publique de la DRFiP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine, aux agents du centre de gestion financière bloc 3

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE BRETAGNE ET DU DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE**
Cité administrative
Avenue Janvier
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

**DÉCISION DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

**(centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur régional des finances
publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine)**

L'administratrice de l'État, directrice du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1

VU le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Muriel PETITJEAN, administratrice générale des finances publiques et l'affectant à la direction régionale des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret n°2021-1550 du 1^{er} décembre 2021 statut particulier du corps des administrateurs de l'État ;

VU le décret du 17 juillet 2023 portant intégration de Mme Muriel PETITJEAN dans le corps des administrateurs de l'État ;

VU les conventions de délégation de gestion relatives au centre de gestion financière bloc 3 placé sous l'autorité du directeur régional des finances publiques de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine ;

DÉCIDE :

Article 1 : délégation est donnée à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des opérations prévues dans les conventions de délégation de gestion susvisées, dans la limite de leurs attributions au sein du centre de gestion financière bloc 3, à :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;
- Karl AMOUR, contrôleur des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, contrôleur des finances publiques ;
- Ludovic BERGER, contrôleur des finances publiques ;
- Gérald CARNET, contrôleur des finances publiques ;

- Marion CRABOT, agent administratif principal des finances publiques,
- Carole DREANO, contrôleur principal des finances publiques ;
- Jérôme GESTIN , agent administratif principal des finances publiques
- Annie GRALL, contrôleur principal des finances publiques ;
- Cyril GONET, agent administratif principal des finances publiques ;
- Gilles LARDOUX, contrôleur principal des finances publiques ;
- Jacky LAURENDIN, agent administratif principal des finances publiques ;
- Jean-Claude LEBIGOT, contrôleur des Finances publiques ;
- Stéphane LE CLAINCHE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Catherine LONGUEPEE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Nicolas MESTAT, contrôleur des finances publiques ;
- Christiane MILLOCH, contrôleur des finances publiques ;
- Sylvain QUERE, contrôleur des finances publiques ;
- Maryvonne RICHER, contrôleur des finances publiques ;
- Laëtitia SAKONDA, contrôleur des finances publiques;
- Sébastien ZABEL, contrôleur principal des finances publiques ;
- Laura AUBRY, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort ;
- Anthéa MARTINEZ, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort ;
- Pascal PODEUR, contrôleur des finances publiques, équipe départementale de renfort ;

Article 2 : Il est donné subdélégation de signature en qualité de Responsables de la Comptabilité Auxiliaire des Immobilisations (RCAI) aux agents suivants :

- Isabelle HAVARD-COLIN, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du centre de gestion financière bloc 3 ;
- Karl AMOUR, contrôleur des finances publiques ;
- Stéphanie AZANDJI, contrôleur des finances publiques ;
- Stéphane LE CLAINCHE, contrôleur principal des finances publiques ;
- Sylvain QUERE, contrôleur des finances publiques ;

Article 3 : La décision du 29 août 2023 portant délégation de signature est abrogée.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 5 : Le directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Rennes, le 30 juillet 2024

L'administratrice de l'État
Directrice du pôle gestion publique



Muriel PETITJEAN

DRAAF

R53-2024-08-22-00002

2024_08_22_ARR_AAC_DELEGATION_CONTRO
LES_SANTE_ANIMALE_VEGETAUX



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRÊTÉ
PORTANT APPEL À CANDIDATURES POUR LA DÉLÉGATION DES MISSIONS DE CONTRÔLES
OFFICIELS ET DES AUTRES ACTIVITÉS OFFICIELLES DANS LES DOMAINES DE LA SANTÉ ANIMALE
ET DE LA SANTÉ DES VÉGÉTAUX**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

- VU le règlement (UE) 2016/429 du Parlement Européen et de Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animale et ses règlements délégués et d'exécution ;
- VU le règlement (UE) 2016/2031 du Parlement Européen et du Conseil du 26 octobre 2016 relatif aux mesures de protection contre les organismes nuisibles aux végétaux et ses règlements délégués et d'exécution ;
- VU le règlement (UE) 2017/625 du Parlement Européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques et ses règlements délégués et d'exécution, notamment ses articles 28 à 33 ;
- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L201-13 et D201-39 à R. 201-43 ;
- VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU l'arrêté du 3 mai 2022 listant les maladies animales réglementées d'intérêt national en application de l'article L. 221-1 du code rural et de la pêche maritime ;

ARRÊTE

Article I. Objet

Un appel à candidatures est ouvert pour la délégation des missions de contrôles officiels et des autres activités officielles dans les domaines de la santé animale et de la santé des végétaux.

Cet appel à candidature se compose des 3 lots indépendants suivants :

- Lot 1 : il concerne les missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales ;

- Lot 2 : il concerne les missions déléguées relatives à l'animation du réseau des vétérinaires, et à l'appui administratif et technique des DRAAF et des DDecPP pour le suivi des vétérinaires habilités ;
- Lot 3 : il concerne les missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux.

Chaque candidat est libre de se positionner sur un ou plusieurs lots, en déposant pour chacun d'entre eux un dossier de candidature. Une candidature pour un lot porte sur l'ensemble des missions de ce lot.

Article II. Missions déléguées, secteur géographique, conventions cadre et d'exécution et conditions financières

L'ensemble des missions déléguées est décrit en annexes :

1° l'annexe 1 concerne le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales ;

2° l'annexe 2 concerne le domaine de l'animation du réseau des vétérinaires et l'appui administratif et technique des DRAAF et des DDecPP pour le suivi des vétérinaires habilités ;

3° l'annexe 3 concerne le domaine de la santé des végétaux.

La zone d'activité concernée par ces délégations est l'ensemble du territoire de la région Bretagne.

La délégation débute le 1er janvier 2025. Elle fait l'objet d'une convention cadre de délégation d'une durée de 5 ans (2025-2029) et de conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Bretagne. Chaque lot peut donner lieu à plusieurs conventions d'exécution techniques et financières, souscrites pour une période d'un an maximum, avec la possibilité de prorogation après accord entre les parties.

Les modalités de financement des missions déléguées sont définies dans les conventions d'exécution techniques et financières annuelles entre le délégataire et le préfet de la région Bretagne.

Article III. Pièces à fournir dans le dossier de candidature et conditions à remplir par les candidats

I - Les dossiers de candidature sont déposés au plus tard le 30/09/2024.

Pour être considéré comme complet, le dossier de candidature doit comprendre :

- a) les statuts de l'organisme candidat ;
- b) pour les lots 1 et 3, une attestation d'accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) précisant les domaines d'activités couverts par l'accréditation.
- c) un document justifiant des compétences techniques de l'organisme candidat, notamment sur la base de l'expérience acquise en matière d'actions sanitaires et d'un plan adapté de formation des personnels ;
- d) une attestation de l'expert-comptable ou du commissaire aux comptes, ou tout document équivalent, indiquant que l'organisme dispose des moyens permettant d'assurer une gestion comptable séparée pour l'exercice de chacune de ses activités, sanitaires ou autres, qu'elles ressortent d'une convention avec l'État ou de l'initiative propre de l'organisme.
- e) un document attestant de l'équilibre financier de la structure ;

f) un document attestant de son expérience en matière d'actions sanitaires, dans le domaine sanitaire concerné, dans les départements de la région Bretagne ;

g) des garanties concernant :

- les moyens en personnel suffisants ou adaptables à l'exercice des missions déléguées ;
- l'égalité de traitement des usagers du service ;
- l'engagement à respecter les termes du conventionnement cadre et technique ;
- l'engagement à se conformer aux termes des cahiers des charges et autres documents de référence publiés.

h) des garanties concernant l'indépendance et l'impartialité de la gouvernance, des dirigeants et des personnels appelés à réaliser les missions sanitaires, notamment vis-à-vis des intérêts économiques et particuliers des adhérents, comprenant un descriptif du processus permettant d'identifier et de résoudre les éventuels conflits d'intérêt au sein de l'organisme. Ces garanties sont demandées uniquement pour un candidat non reconnu OVS, postulant pour les éventuelles « autres activités officielles » non couvertes par une accréditation selon la norme ISO/CEI 17020 par le Comité français d'accréditation (COFRAC) pour lesquelles l'accréditation n'est pas obligatoire.

Dans le cas où le candidat est un organisme à vocation sanitaire (OVS) ou une organisation vétérinaire à vocation technique (OVVT) reconnus pour la période 2025-2029, les pièces mentionnées aux a), c), d), e) et f) ne nécessitent pas d'être transmises une nouvelle fois.

Le candidat peut également fournir tout autre document complémentaire utile pour motiver sa candidature.

II – Les documents transmis au I doivent permettre au service instructeur de s'assurer que le candidat à la délégation remplit les conditions suivantes :

- appartenir aux catégories d'organismes prévus par l'article L. 201-13 du CRPM,
- avoir les compétences et les moyens de réaliser les tâches qui lui seront déléguées,
- avoir une bonne connaissance et expérience des enjeux sanitaires susceptibles de porter atteinte à la rentabilité économique des activités de production primaire,
- bénéficier d'un ancrage territorial important de par ses activités.

Article IV. Instruction des dossiers et délai de réponse

Les dossiers de candidature doivent être déposés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

- Dépôt des dossiers sous format papier à l'adresse suivante :

DRAAF Bretagne
Service régional de l'alimentation (SRAL)
15 avenue de Cucillé
35047 Rennes cedex 9

- Dépôt des dossiers sous format électronique à l'adresse suivante :

sral.draaf-bretagne@agriculture.gouv.fr

La notification de la décision relative à la délégation se fera à partir du 30/10/2024. Le choix du délégataire sera réalisé sur la base des éléments du dossier de candidature spécifiés à l'article III.

Article V. Suivi de la délégation

Le délégataire s'engage à se soumettre à tout contrôle diligenté par le délégant et à transmettre à ce dernier l'accès aux documents administratifs, techniques et financiers afférents à l'ensemble de ses activités, comprenant ses activités relatives à l'exécution des tâches déléguées, et incluant les rapports des audits COFRAC.

Article VI. Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article VII. Exécution

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des départements de la région Bretagne.

Fait à Rennes,

Pour le Préfet,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales
Signé électroniquement le 22/08/2024
par Jean-Christophe BOURSIN


Jean-Christophe BOURSIN

Annexe 1

Missions déléguées dans le domaine de la surveillance et de la prévention des maladies animales

1 – Missions relatives à l'espèce bovine :

Les missions déléguées sont réparties dans les quatre catégories suivantes :

- 1) L'organisation, le suivi de la réalisation et l'évaluation de la conformité des opérations de prophylaxies relatifs à la brucellose, la tuberculose, la leucose bovine enzootique, l'IBR, la BVD et l'hypodermose bovine ;
- 2) Les contrôles sanitaires aux mouvements et leur suivi, notamment les contrôles à l'introduction ou à la sortie des troupeaux ;
- 3) La gestion de l'édition, de l'impression et la mise à disposition des autorisations sanitaires à délivrance anticipée (ASDA) et laissez-passer sanitaires (LPS) ;
- 4) Toute autre mission relevant des contrôles officiels ou des autres activités officielles pour les espèces animales de rente, en fonction de l'évolution du cadre légal, réglementaire ou sanitaire.

Les missions citées aux 1 et 2 sont déléguées suivant un cahier des charges disponible sur le site internet du ministère chargé de l'agriculture.

Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours de l'exercice 2023 :

- Nombre de cheptels recensés pour l'organisation et la programmation des prophylaxies : 15808
- Nombre de cheptels évalués : 15228
- Conclusion des évaluations :
 - a) Nombre de cheptels évalués « A » : 13207
 - b) Nombre de cheptels évalués « B » : 683
 - c) Nombre de cheptels évalués « C » : 12
- Nombre d'introductions déclarées et contrôlées : 98475
- Nombre de non-conformités relatives aux introductions traitées : 2308
- Nombre d'ASDA éditées : 991007
- Nombre de LPS édités : 5297

2 – Missions relatives aux espèces ovine et caprine :

Les missions déléguées pour les espèces ovine et caprine concernent l'organisation des opérations de prophylaxie de la brucellose ovine des petits ruminants, le suivi de la réalisation de ces opérations et l'évaluation de leur conformité.

Le volume annuel de ces missions est estimé de la manière suivante, sur la base des missions réalisées au cours de l'exercice 2023 :

- Nombre de cheptels ovins pris recensés pour l'organisation des prophylaxies : 6306
- Nombre de cheptels caprins pris en compte dans l'organisation des prophylaxies : 3331
- Nombre de cheptels concernés par le rythme quinquennal :
 - o 1508 cheptels ovins
 - o 1065 cheptels caprins
- Pourcentage de cheptels avec une qualification officiellement indemne de brucellose :
 - o 36% des cheptels ovins,
 - o 28% des cheptels caprins

Annexe 2

Missions déléguées dans le domaine de l'animation et la formation du réseau des vétérinaires.

- Missions relatives à la tenue à jour de la liste des vétérinaires détenteurs d'une habilitation sanitaire définie au chapitre III du présent titre, des missions, des formations et des aires géographiques pour lesquelles ils sont habilités, et de leurs qualifications ;
- Missions relatives au suivi des vétérinaires habilités et à l'animation du réseau des vétérinaires habilités et mandatés.

Ces missions seront détaillées dans le tableau de gestion de contrat qui est annexé à la convention technique et financière annuelle.

Annexe 3

Missions déléguées dans le domaine de la santé des végétaux

Les missions déléguées sont réparties dans les catégories suivantes :

1. Les contrôles relatifs au passeport phytosanitaire (PP) : contrôles en vue de l'octroi de l'autorisation à délivrer les PP, contrôles en vue de la délivrance du PP par l'autorité compétente par dérogation, autres contrôles relatifs au PP ;
2. Les inspections en vue de la délivrance par les SRAL des certificats phytosanitaires pour l'exportation et des certificats de pré-export (hors délégation nationale SOC-France), ainsi que les contrôles relatifs à la norme NIMP15 ;
3. Les actions de surveillance des organismes nuisibles aux végétaux réglementés ou émergents (SORE), comprenant également l'identification et la caractérisation des sites ;
4. Le contrôle de mesures ordonnées mises en œuvre par le ministre chargé de l'agriculture ou par le Préfet de région Bretagne en application de décision de l'Union Européenne, dans le cadre de la gestion des foyers d'organismes nuisibles réglementés, ou de toute autre décision prise par ces autorités dans le cadre des activités mentionnées au point précédent ;
5. Toute autre mission relevant du contrôle officiel ou des autres activités officielles pour la santé des végétaux, notamment les actions de surveillance renforcée dans les zones délimitées de foyers établis et dans le cadre de la délimitation de foyers, ainsi que les inspections de l'environnement pour la délivrance des PP zones protégées.

Les volumes d'activités délégués pour chaque mission, en terme notamment de nombre d'établissements contrôlés ou de journées de travail ainsi que la saisonnalité du travail à accomplir, feront l'objet d'une estimation précise dans la convention d'exécution technique et financière, ainsi que les modalités de révision. Les conditions financières seront également précisées dans la convention d'exécution technique et financière.

À titre indicatif, le temps de travail effectif pour l'exercice de ces différentes missions en 2023 a été le suivant :

1. : 155,5 jours
2. : 6,25 jours
3. : 444,5 jours
4. : 6,5 jours
5. : 18,5 jours

préfecture de région

R53-2024-08-27-00006

Arrêté portant intérim des fonctions de DASEN
56 et délégation de signature - M. Charpentier-
août 2024

Arrêté portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan et délégation de signature à Monsieur Stéphane CHARPENTIER, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-19-3 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret 2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 25 avril 2023 portant nomination de monsieur Stéphane Charpentier, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan,

Considérant la vacance du poste de directeur académique des services de l'éducation nationale, directeur des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan à compter du 1^{er} septembre 2024,

ARRETE

Article premier : Monsieur Stéphane Charpentier, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan, est chargé d'assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale du Morbihan à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté et jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur académique des services de l'éducation nationale.

Article 2 : Dans le cadre de cet intérim, Monsieur Stéphane Charpentier reçoit délégation à effet de signer tous actes ayant trait:

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de

pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes prévus:
 - o aux articles L. 822-1 à L. 822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie).
 - o Aux articles L. 631-1 à L. 631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité),

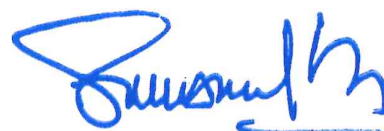
et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale.

- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
 - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.
- aux décisions concernant l'ensemble des actes relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap.

Article 3 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes et le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 août 2024

Emmanuel ETHIS



préfecture de région

R53-2024-08-27-00002

Délégation du recteur au DASEN 29- août 2024

**Arrêté portant délégation de signature de madame Catherine Moalic,
Directrice académique des services de l'éducation nationale,
Directrice des services départementaux de l'éducation nationale du département du Finistère**

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics,

Vu le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 relatif aux conditions de recrutement et d'emploi des accompagnants des élèves en situation de handicap,

Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 22 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie Perrin, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Finistère,

Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de madame Muriel Baggio, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

ARRETE

Article premier : Madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère reçoit délégation à effet de signer tous actes ayant trait:

- aux décisions relatives à la gestion des instituteurs prévues à l'arrêté du 12 avril 1988 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.

- aux décisions relatives aux actes de gestion des professeurs des écoles prévues à l'arrêté du 28 août 1990 portant délégation de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes se rapportant au recrutement des intervenants pour l'enseignement des langues à l'école primaire prévus par l'arrêté du 16 juillet 2001 portant délégation permanente de pouvoir aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale.
- aux actes prévus :
 - o aux articles L. 822-1 à L.822-3 du code général de la fonction publique et à l'article 24 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé maladie),
 - o aux articles L. 631-1 à L. 631-9 du code général de la fonction publique et à l'article 22 du décret du 7 octobre 1994 susvisé (congé pour maternité, ou pour adoption, ou d'un congé de paternité),
 et ce pour les personnels mentionnés à l'article premier de l'arrêté du 26 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du ministre de l'éducation nationale, affectés au sein des services administratifs de la direction départementale de l'éducation nationale.
- aux actes prévus à l'article 7 de l'arrêté du 11 septembre 2003 portant délégation de pouvoir aux recteurs d'académie et aux inspecteurs d'académie-directeurs des services départementaux de l'éducation nationale :
 - o attribution des congés de maladie prévus à l'article 12 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution des congés prévus à l'article 15 du décret du 17 janvier 1986 susvisé ;
 - o attribution du congé annuel prévu au I de l'article 10 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.
- au recrutement et aux actes relatifs à la gestion des agents non titulaires appelés à exercer, dans leur ressort, des fonctions d'enseignement relevant du premier degré.
- aux décisions concernant l'ensemble des actes relatifs aux accompagnants des élèves en situation de handicap.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

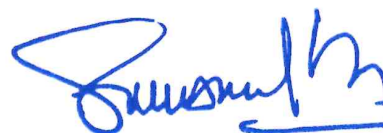
- Madame Valérie Perrin, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale, directrice adjointe des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,
- Madame Muriel Baggio, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

reçoivent délégation à effet de signer les actes visés à l'article premier.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 4 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes et la directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, sont, chacune en ce qui les concerne, chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 août 2024



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2024-08-27-00003

Délégation du recteur au DASEN 29- service
mutualisé des bourses -août 2024

**Arrêté de délégation de signature
du service académique mutualisé des bourses**

Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.531-1 et suivants et R.222-36-1 et suivants,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 22 novembre 2023 portant nomination de madame Valérie Perrin, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Finistère,

Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère à compter du 1^{er} septembre 2024,

Vu l'arrêté rectoral du 2 mai 2012 portant création du service académique mutualisé des bourses,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2021 portant nomination de madame Muriel Baggio, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère,

ARRETE

Article 1er : Le service académique des bourses est placé sous l'autorité de madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer :

- s'agissant des collèges privés de l'académie de Rennes : les décisions d'attribution, de refus et d'irrecevabilité de bourses ;
- s'agissant des lycées et des lycées professionnels publics et privés de l'académie de Rennes :
 - les notifications de droits ouverts ;

- les notifications de refus ;
- les notifications d'attribution ;
- les notifications de retrait ;
- les notifications de bourses au mérite ;
- les notifications d'irrecevabilité.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer :

- toute correspondance avec les familles (portant décision, susceptible de faire grief) et les associations de parents d'élèves, les élus, le Préfet, le cabinet du ministre ;
- les correspondances, notes et circulaires à destination des chefs d'établissement, des OGEC, du rectorat et des trois autres Directeurs académiques des services de l'éducation nationale de l'académie de Rennes.

Article 4 : Délégation de signature est donnée à madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à l'effet de signer, dans le cadre des recours administratifs préalables obligatoires :

- les décisions d'attribution ;
- les décisions de maintien de refus.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Moalic, délégation de signature est donnée à madame Valérie Perrin, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du département du Finistère, et à madame Muriel Baggio, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère à l'effet de signer les correspondances, actes et décisions visées aux articles 2, 3 et 4 du présent arrêté.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Moalic, délégation de signature est donnée à :

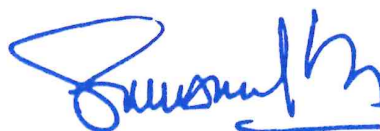
- madame Laurence Gouëlibo-Martin, attachée principale d'administration de l'Etat, responsable de la DAGE et du service académique mutualisé des bourses,
 - monsieur Hassan Maachou, attaché d'administration de l'Etat, responsable adjoint de la DAGE et responsable adjoint du service mutualisé académique des bourses,
- à l'effet de signer les actes et décisions visées à l'article 2 du présent arrêté et les correspondances avec les familles ne comportant pas de décision.

Article 7 : La présente délégation de signature accordée à madame Catherine Moalic prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 8 : La directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le

27 août 2024



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2024-08-23-00001

Délégation générale du recteur aux responsables
de service- août 2024



**Arrêté de délégation de signature
de monsieur le Recteur de l'académie de Rennes aux responsables des services du Rectorat**

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles R.222-18 et suivants et R.911-82 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986, modifié, relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat,

Vu le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

Vu l'arrêté du 23 septembre 1992, portant délégation permanente de pouvoirs aux recteurs d'académie pour prononcer les décisions relatives à la gestion des élèves professeurs des écoles et des professeurs des écoles stagiaires,

Vu l'arrêté du 14 mai 1997, portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des personnels d'encadrement,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie pour certaines opérations de gestion concernant le corps des adjoints techniques de recherche et de formation,

Vu l'arrêté du 13 décembre 2001 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'enseignement supérieur aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion des ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation du ministère de l'éducation nationale affectés dans les services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale et au sein de certains établissements publics et institutions relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié, portant délégation de pouvoirs aux recteurs d'académie et aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale agissant sur délégation du recteur d'académie, en matière de recrutement et de gestion de certains agents non titulaires des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministère chargé de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 9 août 2004 modifié, portant délégation de pouvoir du ministre chargé de l'éducation aux recteurs d'académie en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, d'information et d'orientation de l'enseignement du second degré,

Vu l'arrêté du 5 octobre 2005 modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires des services déconcentrés du Ministère de l'Education Nationale,

Vu l'arrêté rectoral du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

ARRETE

Article premier : Délégation de signature est donnée à madame Marine Lamotte d'Incamps, Secrétaire générale de l'académie de Rennes, Secrétaire générale de la région académique Bretagne, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions et correspondances dans la limite des compétences attribuées au recteur d'académie.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, la délégation de signature qui lui est confiée par le présent arrêté sera exercée par :

- madame Charlotte Ciubucciu, Secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,
- monsieur Vincent Larzul, Secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotages budgétaires et financiers,
- monsieur Robin Lagarrigue, Secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marine Lamotte d'Incamps, de madame Charlotte Ciubucciu, de monsieur Vincent Larzul et de monsieur Robin Lagarrigue, délégation de signature est donnée à l'effet de signer tous actes et documents, dans la limite de leurs attributions et compétences, aux chefs de division énumérés ci-dessous :

Division de la vie des établissements (DIVE)

Madame Karine BISTER

Division des personnels enseignants (DPE)

Madame Camille GAPIHAN

Division des personnels administratifs, ouvriers, techniques et d'encadrement (DIPATE)

Monsieur Joseph BUAN

Division des personnels des établissements d'enseignement privés (DPEP)

Monsieur Jacques GUEGAN

Division des retraites et des accidents du travail (DRAT)

Monsieur Vincent BLIN

Division des affaires financières (DAF)

Monsieur Abdelwahed MALIKI

Service régional académique des achats (SR2A)

Monsieur Abdelwahed MALIKI

Division des examens et des concours (DEC)

Monsieur Eric GELINEAU-ASSERAY

Division des affaires générales (DAGE)

Monsieur Erwan HULIN

Direction des systèmes d'information et de l'innovation (DSII)

Monsieur Olivier ADAM

Division régionale de l'immobilier de l'Etat (DRIE)

Madame Nadège DARBOUX

Division de l'enseignement supérieur (DESUP)

Madame Flora JOURLIN (par intérim)

Ecole académique de la formation continue (EAFC)

Madame Camille DAPPOIGNY

Service académique de la prévention et de l'accompagnement des personnels (SAPAP)

Madame Véronique SONET

Service académique des accompagnants de l'école inclusive (SAAEI)

Madame Dominique PAUVERT

Article 4 : La Secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 23 août 2024

Le Recteur

Emmanuel ETHIS



préfecture de région

R53-2024-08-27-00004

Subdélégation du recteur au DASEN 29 et chef
SDJES- août 2024



Arrêté portant subdélégation de signature aux services de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale du Finistère relatif aux compétences relevant de l'autorité fonctionnelle du Préfet du Finistère dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes**

- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 38 et 43.
- Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de la vie associative, de l'engagement et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre en date;
- Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Alain Espinasse en qualité de préfet du Finistère;
- Vu le décret du 1er avril 2019 portant nomination de monsieur Emmanuel Ethis en qualité de recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes ;
- Vu le décret du 9 juillet 2024 portant nomination de madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, à compter du 1^{er} septembre 2024;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 du recteur de la région académique Bretagne portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse de l'engagement et des sports de la région académique Bretagne ;
- Vu l'arrêté du préfet du Finistère n°29-2023-08-21-00040 en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel Ethis, recteur d'académie de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, relatif à la signature des actes relevant de l'autorité fonctionnelle du préfet du Finistère dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports ;
- Vu le protocole du 4 janvier 2021 entre le préfet du Finistère et le recteur de région académique Bretagne relatif à l'articulation de leurs compétences pour la mise en œuvre des missions de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative ;

ARRETE

Article 1 :

Il est donné délégation à madame Catherine Moalic, directrice académique des services de l'éducation nationale du Finistère, directrice des services départementaux de l'éducation nationale du Finistère, afin de signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances, et documents relevant du champ de compétence départemental sur lequel le préfet du Finistère dispose d'une autorité fonctionnelle dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports, établi par l'arrêté préfectoral du

21 août 2023 susvisé à l'exception des champs réservés à la signature du préfet du département du Finistère à l'article premier du même arrêté.

Article 2 :

Il est donné délégation à monsieur Olivier Thillais, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Finistère, afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier Thillais, monsieur Matthieu Cléret, adjoint au chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du département du Finistère, reçoit délégation afin de signer l'ensemble des actes mentionnés à l'article premier de cet arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2024.

Article 5 :

La directrice académique des services de l'éducation nationale du département du Finistère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 27 août 2024



Emmanuel ETHIS

préfecture de région

R53-2024-08-27-00005

Subdélégation finances et marchés août 2024

Arrêté portant subdélégation de signature aux services du Rectorat de Rennes

**Le Recteur de la région académique Bretagne,
Recteur de l'académie de Rennes,
Chancelier des universités**

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, et notamment son article 38,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 1er avril 2019, portant nomination du recteur de la région académique Bretagne, recteur de l'académie de Rennes, monsieur Emmanuel Ethis,

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de monsieur Philippe Gustin, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille et Vilaine,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2021 portant nomination de madame Marine Lamotte d'Incamps dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Vu l'arrêté du 16 août 2022 portant renouvellement de monsieur Vincent Larzul dans l'emploi de secrétaire général adjoint, directeur des moyens et fonctions support,

Vu l'arrêté du 12 octobre 2022 portant affectation de monsieur Robin Lagarrigue dans l'emploi de secrétaire général adjoint,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière à monsieur Emmanuel Ethis, recteur de la région académique de Bretagne, recteur de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 n°2023 RECTORAT / Marchés portant désignation du pouvoir adjudicateur du recteur de la région académique de Bretagne, rectorat de l'académie de Rennes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 août 2023 n°2/ 2023 / Rectorat / DSG,

Vu l'arrêté du 1^{er} mars 2024 portant nomination de madame Charlotte Ciubucciu dans l'emploi de secrétaire générale adjointe, directrice des ressources humaines,

ARRETE

Article 1:

Il est donné délégation à effet de signer les marchés de l'Etat soumis à procédure adaptée avec mise en concurrence et publicité (article L.2123-1 du code de la commande publique) ainsi que l'ensemble des actes désignés à l'article premier de l'arrêté préfectoral susvisé du 25 août 2023 portant désignation du pouvoir adjudicateur n°2023/ RECTORAT / Marchés :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,
Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaires et financiers,
Madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,
Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,
Monsieur Abdelwahed Maliki, chef de la division des affaires financières et chef du service régional académique des achats,
Madame Nadège Darboux, chef de la division régionale de l'immobilier de l'Etat,

La signature des marchés soumis à procédure formalisée avec mise en concurrence et publicité (article L2124-1 du code de la commande publique) est réservée à ces mêmes personnes.

Article 2 :

Il est donné aux agents mentionnés à l'article 1er du présent arrêté délégation à effet de signer dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes concernant les contrats et conventions à portée financière imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière.

Article 3:

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 1 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire et / ou dans les applications Saxo, Imagin, Anagram, Agebnet et Osiris, des actes concernant les demandes d'achat, demande d'engagement juridique hors marchés, les demandes de subventions, les demandes de titre de perception,
 - afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,
 - afin de certifier le service fait et procéder aux ordres de payer,
- dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités ci-dessus et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière.

Article 4 :

Il est donné délégation aux agents mentionnés à l'annexe 2 du présent arrêté :

- afin de procéder à la validation dans l'application PLACE des actes de transfert vers l'application Chorus,
- afin de procéder à la validation électronique, dans le progiciel comptable intégré CHORUS Formulaire, des actes concernant les demandes d'engagement juridique de marchés ayant été transféré initialement de l'application PLACE vers l'application CHORUS ;
- afin de signer les pièces justificatives correspondantes excepté les contrats et conventions à portée financière,

dans la limite de leurs attributions et compétences, imputés sur les budgets des ministères cités par les arrêtés préfectoraux susvisés et dans le respect des compétences déléguées par l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature financière.

Article 5 :

Il est donné délégation à effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses à savoir l'engagement, la liquidation et le mandatement sur les titres 2 des budgets des ministères cités ci-dessus et dans le

respect des compétences déléguées par les arrêtés préfectoraux précités aux agents suivants :

Monsieur Abdelwahed Maliki,
Madame Carole Rio,
Madame Hélène Esnault

Article 6 : Il est donné délégation à effet de signer l'ensemble des pièces justificatives non dématérialisées accompagnant le transfert mensuel de la paye à :

DAF :

Monsieur Abdelwahed Maliki
Madame Carole Rio
Madame Hélène Esnault

DPE :

Madame Camille Gapihan	
Madame Annette Brasseur	
Madame Elodie Rivalin	Madame Yolande Chesnin
Monsieur Olivier Rebours	Madame Anne-France Persehaie
Madame Béatrice Hervo	Madame Tiphaine Scordia
Madame Véronique Sourdin	Madame Florence Charrier
Monsieur Philippe Grigoli	Madame Carine Robert

DPEP :

Monsieur Jacques Guégan	Madame Laurence Bryone
Madame Chrystèle Dréano	Madame Patricia Bodivit
Madame Anne Guillemot	Madame Annie Palmas
Madame Chantal David	Madame Solène Kerbérenes
Madame Annabelle Proust Granger	Monsieur Eric Ambert
Madame Hélène Déchamps	
Madame Fabienne Lefevre	Madame Hélène Guillaume
Madame Fanny Stéphan	Madame Marie Fromentin
Madame Pauline Moutoucoumaro	Madame Muriel Le Squin
Monsieur Antony Javaudin	

DIPATE :

Monsieur Joseph Buan	
Madame Adeline Visdeloup	Madame Blandine Nizan
	Madame Patricia Toffel-Even
Madame Isabelle Goupil	Monsieur Emmanuel Lebret
Madame Amélie Guillemot	Madame Lucie Pitorin

SAADEI :

Madame Dominique Pauvert	
Madame Véronique André	Monsieur Marc Godfroid

DRAT :

Monsieur Vincent Blin
Madame Sylvaine Lefevre

DEC :

Monsieur Eric Gelineau-Asseray	Monsieur Loïg Givord
--------------------------------	----------------------

EAFC :

Madame Camille Dappoigny
Monsieur Cédric Barouk

Sonia Caudal

Premier Degré (EPP) :

DSDEN 22

Madame Marie Garreau

Madame Isabelle Le Bot

DSDEN 29

Monsieur Christophe Cloarec

Monsieur Philippe Courtes

Madame Gwendoline Le Bris

DSDEN 35

Madame Sylvie Leborgne

Madame Stéphanie Marchand

Madame Floriane Dubus

DSDEN 56

Madame Estelle Olivo

Madame Séverine Poulmarch

Article 7 : Il est donné délégation à :

Madame Lamotte d'Incamps, secrétaire générale de l'académie de Rennes, secrétaire générale de la région académique Bretagne,

Monsieur Vincent Larzul, secrétaire général adjoint, pôle élèves, établissements et pilotage budgétaires et financiers,

Madame Charlotte Ciubucciu, secrétaire générale adjointe, pôle ressources humaines,

Monsieur Robin Lagarrigue, secrétaire général adjoint, pôle enseignement supérieur, modernisation et infrastructures,

à effet de signer les actes relevant des articles 1, 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n° 2023/ RECTORAT / DSG susvisé.

Il est donné délégation à madame Karine Bister, chef de la division de la vie des établissements, à monsieur Géraud Moënner, adjoint au chef de la division de la vie des établissements, et à madame Thérèse Régnault, chef de bureau au sein de la division de la vie des établissements, à effet :

- de recevoir les actes visés à l'article R 421-54, du code de l'éducation, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
- d'assurer le contrôle de légalité de ces actes ;
- de signer les arrêtés de désaffectation des biens meubles et immeubles des lycées ;

Article 8 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Article 9 : La secrétaire générale de l'académie de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne et affiché au rectorat.

Fait à Rennes, le 27 août 2024

Le Recteur


Emmanuel ETHIS

Annexe n°1 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 3 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom du service	Nom des personnels
DSDEN 22 - DIAGE	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel, Marie Anneix
SAFD	Erwan Nicolazic, Morgane Charrel Martin, Florence Turmel
DSDEN 22 – Division du 1er degré (recettes)	Erwan Nicolazic, Marie Garreau, Isabelle Le Bot
DSDEN 29 – DAGE	Muriel Baggio, Laurence Gouelibo-Martin, Stéphane Burel
SAB (Agebnet)	Muriel Baggio, Laurence Gouelibo-Martin, Hassan Maachou
DSDEN 29 – Division du 1er degré (recettes)	Muriel Baggio, Christophe Cloarec, Gwendoline Le Bris, Philippe Courtes
DSDEN 35 – SAGAS et fonctionnement Et Dans le cadre de SAXO uniquement :	Marc Teulier, Pascale Beulze, Catherine Sthorez, Hervé Juiff, et Aude Le Guillou, Stéphanie Chapput, Isabelle Renier
DSDEN 35 – Division du 1er degré (recettes)	Pascale Beulze, Catherine Sthorez, Sylvie Leborgne, Floriane Dubus, Stéphanie Marchand
DSDEN 56 - DAGE	Stéphane Charpentier, Didier Sentenac-Roumanou
DSDEN 56 – Division du 1er degré (recettes)	Stéphane Charpentier, Estelle Olivo, Séverine Poulmarch
DEC et Dans le cadre d'IMAGIN (transfert des données vers Chorus) uniquement :	Eric Gelineau, Loïc Givord, Christine Riou et Virginie Eude, Rose Galiche, Evelyne Marquet
DAGE	Erwan Hulin, Nolwenn Bozec, Jean-Yves Galland, Patrick Nicolas
EAFC	Camille Dappoigny, Cédric Barouk, Sonia Caudal
DSII	Rozenn Gibon, Olivier Adam, Khadim Mbengue
DRAT (dont ANAGRAM)	Vincent Blin, Sylvaine Lefeuvre, Jérôme Ayral, Isabelle Blin
DRANE	Christine Bac, Hughes Labarthe, Anne-Cécile Gachet
DRIE	Nadège Darboux, Eric Marsollier, David Douaud, Françoise Guichard, Lorène Beauplet
DIPATE	Joseph Buan, Adeline Visdeloup, Isabelle Goupil, Amélie Guillemot
SAADEI	Dominique Pauvert, Marc Godfroid
DPEP	Jacques Guegan, Laurence Bryone, Fabienne Lefeuvre, Fanny Stéphan, Chrystèle Dréano, Anne Guillemot, Annabelle Proust-Granger, Chantal David, Antony Javaudin, Pauline Moutoucoumaro
DPE	Camille Gapihan, Elodie Rivalin, Olivier Rebours, Béatrice Hervo, Véronique Sourdin, Philippe Grigoli, Sylvie Lucas
DIVE	Karine Bister, Catherine Pleyber, Gérald Moenner
DRAJES (dont OSIRIS)	Mickaël Boucher, Glen Le Noac'h, Fabrice Daumas, Yannick Merlin, Virginie Coïc
DRARI	Ludovic Lhomme
DRAREIC	Laurence Emile-Besse, Véronique Marjou
DAAC	David Guillaume, Héloïse Carré-Guillery
DAJ	Manuel Le Fouler, Fanny Thomas, Simon Moriceau
DAF	Abdelwahed Maliki, Anaïka Cujard, Carole Rio, Hélène Esnault, Angéline Da Silva Ribeiro, Marie-Christine Toulliou, Lucile Levavasseur, Noura Kachouani, Flora Philippe

Annexe n°2 : Liste des agents recevant délégation en vertu de l'article 4 de l'arrêté de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire

Nom des services	Nom des personnels
SR2A	Abdelwahed Maliki
	Fanny Verdon
	Nadège Viard
	Céline Blineau
	Alexis Desgranges
DRIE	Nadège Darboux
	Eric Marsollier
	Françoise Guichard
	David Douaud
	Annie Caillabet
	Lorène Beauplet
	Maëlle Ramagé